



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 21 conseillers.

Nombre d'absents : 8 dont 6 procurations.

Le quorum est atteint.

procurations : M. Aurélien Crombé a donné procuration à M. Denis Clauss
Mme Anne Hemmerlé a donné procuration à M. Jean-Louis Gabel
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Jean-Luc Nachbauer a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Grégory Schneider a donné procuration à M. Christophe Georg
M. Benjamin Vix a donné procuration à Mme Christiane Heintz

absent(s) : MM Christophe Stroh et Clément Vix

Madame Anne-Claire Guisard est arrivée à 20h36 au point n°3 « rapports des commissions » et après l'appel des points.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise BOISSIERE se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 6 février 2019.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable **à l'unanimité**, à la nomination de Madame Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Les délibérations prises lors de la séance du 12 décembre 2018 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Page 3 du procès-verbal sur le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, Madame Michèle Kannengieser précise que l'ordre du jour volumineux ne permet pas de traiter chaque point sereinement. Elle espère également que la boîte retour de livres de la bibliothèque et le logiciel destiné à l'école de musique soient inscrits au Budget Primitif 2019.

Page 3 du procès-verbal, Monsieur Serge Hugel précise que son intervention ne concernait pas seulement la maîtrise des coûts de fonctionnement du Fil d'Eau mais il souhaitait également la transmission du bilan d'exploitation de cet équipement.

Page 7 du procès-verbal, Monsieur Serge Hugel précise l'adaptation « satisfaisante au poste » de Madame Céline Geus.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Monsieur le Maire procède à l'appel des points. Les points non appelés sont adoptés à l'unanimité.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions environnement et forêt des 4 décembre 2018 et 8 janvier 2019.

Madame Michèle Kannengieser interroge quant aux 50 000€ de travaux forestiers non affectés.

Monsieur Denis Clauss explique qu'historiquement le montant des travaux ONF était de 35 000€ et que celui-ci a été augmenté à 50 000€ l'année dernière au vu de l'état sanitaire de la forêt. Entre temps, le projet de GCO devait permettre de réaliser de nouvelles plantations dans des parcelles communales au titre de la compensation due par le maître d'ouvrage du projet. En ce sens, l'ONF a établi un dossier et si les parcelles communales sont admises dans la zone de compensation alors le reboisement sera pris en charge par le GCO. C'est pourquoi, l'ensemble de la somme initialement prévue n'a pas été dépensée.

- Commission travaux, voirie et circulation du 15 janvier 2019.

Madame Michèle Kannengieser souhaite disposer de la liste des travaux d'investissement retenue au Budget Primitif 2019.

Monsieur Christophe Georg précise le montant retenu après l'arbitrage. Il indique les projets retirés pour un montant de – 370 000€. Il s'y rajoute – 540 000€ correspondant à la rénovation du dojo-tennis qui ne sera pas réalisée en 2019.

A ce sujet, un courrier a été adressé au club de tennis pour l'en informer. Toutefois, la réfection de deux courts extérieurs a été ajoutée.

Une copie de la liste des projets de l'ensemble des services est donnée aux conseillers.

Madame Katia Bossuyt relève que dans le vote du Budget Primitif, il est donné une masse globale mais pas le détail des projets. Par ailleurs, elle estime surprenant de délibérer sur une demande de subvention en décembre et de voir aujourd'hui que le projet concerné (skate parc et city stade) est retiré des investissements.

Monsieur le Maire souligne que les arbitrages faits ont été présentés en commission et que les groupes minoritaires y sont représentés.

Monsieur Martial Schillinger rappelle que les marchés de travaux relatifs au dojo et au tennis ont été notifiés mais que les ordres de service ne l'ont pas été. Lors d'un précédent conseil, il avait indiqué que les ordres de service seraient adressés aux entreprises si le budget permettait la réalisation de ces travaux.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir si les travaux de voirie pour la desserte seront terminés à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront le 11 février 2019 et qu'ils seront réalisés par tranches. Dans un premier temps, l'emprise des travaux s'entend du parking du cimetière jusqu'à la rue des Vergers.

Il rappelle qu'un propriétaire n'a pas souhaité vendre sa parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, une déclaration d'utilité publique sera nécessaire pour acquérir ce terrain. Cette démarche peut prendre jusqu'à 2 ans.

Monsieur le Maire signale que la voirie entre le rond-point et la ligne de chemin de fer sera laissée en l'état étant donné qu'au niveau du passage à niveau, aucun agrandissement n'est possible.

- Commission urbanisme et logement du 22 janvier 2019.

Madame Katia Bossuyt questionne sur la date de commercialisation et sur l'échelonnement des constructions au Schwemmloch.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une commercialisation lors de deux grands salons bas-rhinois. La commercialisation des collectifs est programmée sur 6 mois – 1 an.

Il conviendra de veiller à un équilibre entre les opérations d'accession privée et celles à vocation sociale. La construction de ces différents ensembles doit avancer de façon coordonnée.

Ces opérations sont guidées par les engagements pris dans le cadre du contrat de mixité sociale.

Chaque promoteur doit commercialiser environ 25 logements.

Madame Anne-Claire Guisard arrive à 20h36.

Madame Katia Bossuyt indique qu'il n'y a pas eu de réunion plénière sur le devenir des anciennes écoles et relève qu'au compte-rendu la réalisation d'une résidence seniors est pratiquement actée. De même, elle relève qu'un groupe de travail est déjà constitué. Pourquoi n'a-t-on pas été informé ?

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail, composé d'élus et de membres du conseil des aînés, s'est réuni. De plus, des informations sont communiquées régulièrement lors des commissions d'urbanisme-logement.

Monsieur le Maire confirme qu'une plénière sera organisée dès lors que l'étude de capacité sera rendue par le bureau d'études missionné.

Madame Michèle Kannengieser constate que le débat est délicat en termes de flux d'informations.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une co-construction avec la population et le groupement composé du gestionnaire, du bailleur et du promoteur.

Madame Michèle Kannengieser demande s'il y a eu une évolution quant au nom donné au Schwemmloch.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a réceptionné que très peu de propositions mais qu'il reste ouvert à toute suggestion.

Pour l'heure, le Smartdorf n'est pas le nom donné à ce futur quartier mais ce dernier permet d'identifier le projet.

Madame Katia Bossuyt estime que si la décision de l'affectation des anciennes écoles est actée, cela aurait pu faire l'objet d'un débat.

Madame Christine Stroh complète ces propos par « ou au moins par une information préalable ».

Monsieur le Maire répète que le débat aura lieu en commission plénière sur la base des éléments recueillis, à savoir l'étude de capacité et les divers projets remis par les groupements promoteurs/bailleurs.

➤ Commission des finances du 28 janvier 2019.

Pas d'observations.

➤ Commission sports et vie associative du 31 janvier 2019.

Madame Michèle Kannengieser interroge sur les associations qui bénéficient d'une subvention :

- *Le refus de signer la charte, entraîne-t-il la non-délivrance de la subvention ?*

- *La commune est-elle destinataire des procès-verbaux des assemblées générales des associations ?*

Monsieur Jean-Louis Gabel répond que les associations n'ayant pas signé la charte ne reçoivent pas de subventions. Quant aux procès-verbaux, ils sont remis régulièrement.

Madame Michèle Kannengieser demande si des autorisations sont délivrées aux associations qui souhaitent occuper les locaux communaux.

Monsieur Jean-Louis Gabel explique que certaines associations locales accèdent au club-house à titre gratuit puisque que le conseil municipal n'a pas délibéré sur des tarifs de mise à disposition de cette installation.

Madame Kannengieser demande si les équipements sont mis à disposition d'autres clubs de football.

Effectivement c'est le cas, une convention a été signée et les clubs paient une location qui couvre les charges (eau, électricité).

Monsieur le Maire souligne que la piste d'athlétisme est mise à disposition gratuitement au profit des associations, d'entreprises locales et de la gendarmerie.

Monsieur Serge Hugel souhaite savoir si une convention mentionnant les droits et obligations de chacun a été établie avec les associations utilisatrices du nouveau centre sportif, notamment pour une question d'assurance.

Monsieur Jean-Louis Gabel précise que cela est en cours.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif **de l'exercice** 2019, lors de la commission des finances réunie le 28 janvier 2019.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard des diverses pièces annexes jointes à ce document.

Le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par **chapitre, tel qu'il** est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
011 –charges à caractère général	1 205 420.00	1 250 120.00
012 – charges de personnel	1 788 940.00	1 850 000.00
014 – atténuation de produits	95 500.00	157 500.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	620 840.00	413 710.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000.00	220 000.00
65 – autres charges de gestion courante	969 880.00	893 400.00
66 – charges financières	169 000.00	195 000.00
67 – charges exceptionnelles	1 500.00	25 000.00
TOTAL	5 071 080.00	5 014 730.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
002 – excédent antérieur reporté	0.00	0.00
013 – atténuations des charges	52 000.00	37 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	200.00	0.00
70 – produits des services	254 100.00	248 600.00
73 – impôts et taxes	3 962 000.00	4 048 000.00
74 – dotations et participations	519 280.00	467 630.00
75 – autres produits de gestion courante	118 000.00	118 000.00
77 – produits exceptionnels	165 500.00	95 500.00
TOTAL	5 071 080.00	5 014 730.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019
040 – opérations d'ordre de transfert	200.00	0.00
10 – dotations, fonds divers, réserves	0.00	38 400.00
16 – emprunts et cautionnement	670 100.00	650 100.00
20 – immobilisations incorporelles	27 500.00	18 400.00
204- subventions d'équipement	0.00	0.00
21 – immobilisations corporelles	1 526 000.00	1 143 850.00
23 – immobilisations en cours	6 606 100.00	3 994 700.00
27 – autres immobilisations financières	0.00	0.00
TOTAL	8 829 900.00	5 845 450.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019
001 – excédent d'investissement reporté	0.00	0.00
021 – virement section de fonctionnement	620 840.00	413 710.00
024 – produits de cessions	464 000.00	1 012 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	210 000.00	220 000.00
1068 – affectation	0.00	0.00
041 – opérations patrimoniales	0.00	38 400.00
102 – dotations, fonds divers	370 000.00	910 000.00
13 – subventions d'investissement	605 000.00	1 110 090.00
16 – emprunts et dettes assimilées	6 560 060.00	2 500 000.00
27 – créances sur des particuliers	0.00	0.00
TOTAL	8 829 900.00	6 204 200.00

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2019, au moyen de la délibération suivante.

Monsieur Martial Schillinger présente le Budget Primitif 2019 :

- synthèse des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement : réalisé 2018 et budget 2019,
- présentation des dépenses d'investissement par thématique, de 2016 à 2020,
- présentation des dépenses et des recettes du BP 2019 par section (fonctionnement et investissement),

Madame Michèle Kannengieser y relève que le budget de la bibliothèque, en termes d'acquisition de livres, a diminué de 5000 €.

Monsieur Martial Schillinger explique qu'un arbitrage, en concertation avec les services, a été fait.

Monsieur Christophe Georg complète en indiquant que chaque adjoint a proposé et arbitré son budget. Il rappelle que les années précédentes, le budget d'acquisition de livres pour la bibliothèque était d'environ 9000 €.

Madame Michèle Kannengieser aurait simplement souhaité être informée de ces arbitrages.

Madame Katia Bossuyt relate que le travail des services a été salué. Pourquoi opérer des coupes dont les élus ne sont pas informés ?

Madame Myriam Stenger lui explique que suite à son mail relatif au questionnement ci-dessus, une réponse détaillée lui a été faite.

Monsieur Martial Schillinger relate les demandes du service culture qui sont inscrites au BP 2019 : micros, Ipad, appareil photos, périphériques, livres, logiciel de gestion, équipements sono, piano, chaîne hifi ainsi qu'une réserve pour imprévus. En fonction des recettes reçues au second semestre, ce budget pourra être revu à la hausse.

Monsieur le Maire explique que les commissions proposent mais que des arbitrages doivent être réalisés par la commission des finances. En fonction de la réception des recettes attendues, le Budget Supplémentaire pourra proposer une augmentation du montant « acquisition de livres ».

Madame Katia Bossuyt estime que le débat n'est pas là. C'est le manque d'informations qui est soulevé. Ce n'est pas le soir du conseil qu'on doit découvrir les arbitrages.

Monsieur le Maire rappelle que des élus des trois listes composent la commission des finances.

Monsieur Martial Schillinger commente la ligne emprunts. Il s'agit de 1.5 M. d'€ de portage pour la vente de terrains jusqu'en 2020 et 1 M d'€ de besoins en fonds de roulement pour faire le lien entre les subventions à recevoir et le paiement des factures.

Ainsi, plusieurs banques ont été consultées et les offres seront analysées prochainement en commission des finances.

Monsieur Martial Schillinger continue sa présentation :

- liste des subventions notifiées et attendues,
 - liste des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement de 2018,
 - évolution de l'autorisation de programme / crédit de paiements du groupe scolaire,
- Monsieur Christophe Georg explique les évolutions entre l'autorisation de programme initiale et celle révisée pour 2019.

- Indicateurs de suivi du DOB 2018.

Monsieur Serge Hugel fait part de ses constats :

- Par rapport au DOB de décembre 2018, il note une dégradation de 140 000, € d'où un autofinancement plus faible que prévu,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Par rapport aux subventions, les incertitudes concernent celles attendues de l'Etat,
- Dans les recettes de fonctionnement : certaines cessions prévues sont aléatoires notamment par rapport aux anciens ateliers,
- Les capacités en désendettement sont en alerte, le budget est serré.

C'est un sujet inquiétant, la situation de trésorerie est tendue.

Il recommande de mettre en place un tableau de suivi de trésorerie trimestriel.

Monsieur Martial Schillinger relève effectivement le pic de la capacité de désendettement en 2019 mais il faut compter sur le retour de la TVA n+2 et sur la vente des terrains des anciennes écoles. Le suivi de la trésorerie est fait chaque semaine par les services.

Monsieur Serge Hugel explique qu'il faut rester prudent sur la cession des anciennes écoles. Cela peut prendre du temps : études, projet, mise en concurrence, ...

Monsieur Schillinger précise que les taux de financement proposés sont à moins d'1 %, donc l'emprunt n'aura pas de grandes incidences financières si jamais la vente des terrains est décalée dans le temps.

Monsieur Roger Bode souhaite faire trois remarques :

- La délibération propose un comparatif entre le BP 2018 et le BP 2019, soit un écart faible. Si l'on compare le réalisé 2018 et le BP 2019, on constate un écart plus important,
- Il propose un comparatif de la section de fonctionnement entre le BP 2019 et le compte administratif 2013. En dépenses : 3.6 millions d'€ (2013) contre 4.6 millions d'€ (2019), soit une augmentation annuelle de 4%. En recettes, 5.7 millions d'€ (2013) contre 5.14 millions d'€ (2019), soit une stabilité. Ces chiffres démontrent un « pincement » dans l'excédent,
- Au niveau de l'endettement : la prospective Deloitte pour 2020 fait état de 1.7 M € correspondant à la vente des anciennes écoles. Au BP 2019, on note 8 780 000 € de dettes alors que Deloitte en 2015 en prévoyait 6 150 000 €.

Monsieur Martial Schillinger explique, que depuis 2013, il y a eu une hausse de 2.5 % des salaires et une augmentation du personnel donc c'est une évolution normale. Il rappelle que seules 40 % des dépenses de fonctionnement concernent les charges du personnel et que les services sont en sous-effectif. La projection de Deloitte de 2015 tenait compte d'une enveloppe de travaux fixe. A cette enveloppe initiale se sont rajoutés les travaux de rénovation de l'école du Woerthel ainsi que d'autres travaux rendus nécessaires (digue).

Monsieur Serge Hugel relève, sur les dépenses d'investissement 2016-2020, que la prospective Deloitte propose, sur 2016, 20 511 000€ contre 22 789 000€ fin 2018.

Monsieur Schillinger évoque les limites d'un exercice prospectif et d'un DOB. Les grandes lignes sont tenues, les alertes sont fixées.

Monsieur le Maire indique que si on se replonge dans le passé, certes il y avait une cagnotte mais qu'un million d'euros a été pris par l'Etat au titre des pénalités SRU car l'objectif de réalisation de logements aidés n'a pas été tenu. Il rappelle aussi que les investissements qui ont été faits durant ce mandat s'inscrivent pour l'avenir. C'est une bonne dette. De plus, les taxes ne vont pas augmenter. Les Wantzenauviens ne vont donc pas supporter le poids de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 28 janvier 2019, après avoir délibéré,

- approuve avec 19 voix pour et 8 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer + procuration, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode, Katia Bossuyt, Serge Hugel), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

POINT N°5

BUDGET / AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2019

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire.

Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement (CP), soit au niveau de l'autorisation de programmes (AP).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la révision de l'AP/CP en cours comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
	INITIAL	REVISE 2018	REVISE 2019	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Groupe scolaire	10 693 298.43 TTC	11 796 980.31 TTC	12 294 203 TTC	500 423 TTC	589 696 TTC	3 613 570 TTC	7 590 514 TTC
	8 911 082.02 HT	9 830 816.92 HT	10 245 169 HT	417 019 HT	491 413 HT	3 011 308 HT	6 325 428 HT

Madame Katia Bossuyt souhaite que lui soit envoyé le détail de l'AP/CP projeté.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 28 janvier 2019, après avoir délibéré,

- adopte avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer + procuration, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode) et 2 abstentions (Katia Bossuyt, Serge Hugel), **l'inscription de l'autorisation de programme/crédit de paiement** tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

POINT N°6

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire rappelle **qu'il est** de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes locales. Il rappelle **qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu** depuis 2014. Il **propose à nouveau, tel qu'évoqué** lors du **Débat d'Orientation Budgétaire** du 12 décembre 2018, de ne pas augmenter les taux en 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des taux des trois taxes, comme indiqué ci-après :

- 16,40 % (taux identique en 2018) pour la taxe d'**habitation**,
- 14,99 % (taux identique en 2018) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 57,91 % (taux identique en 2018) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur Serge Hugel explique qu'il votera contre ce maintien. Effectivement, électoralement parlant le maintien des taux est une bonne chose. La tendance antérieure était d'augmenter légèrement chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement électoral du groupe majoritaire était de ne pas augmenter les impôts.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve avec 25 voix pour et 2 voix contre (Katia Bossuyt, Serge Hugel), le maintien des taux des trois taxes **pour l'année 2019**, comme indiqué ci-après :
- 16,40 % (taux identique depuis **2014**) **pour la taxe d'habitation**,
 - 14,99 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 57,91 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

POINT N°7

SUBVENTION A L'AGES

La réforme de la comptabilité M14 précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut **décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €**. Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent **faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique**.

Le budget 2019 **fait état d'une subvention supérieure au montant de 23 000 €**. Elle est destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de nos structures petite enfance et périscolaires, pour un montant de 510 000 €.

Pour mémoire, en 2018, **une somme de 530 000 € avait été versée à l'AGES**.

Le reversement de l'AGES pour 2017 était de 92 000 €. Celui pour 2018 sera connu au courant du 1^{er} semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise **à l'unanimité**, le **versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES)**, gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour un montant maximum de 510 000 **€ pour l'année 2019**.

POINT N°8

DISTRIBUTION DU CALENDRIER 2019 / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DISTRIBUTRICE

Depuis juin 2015, les associations locales de la Commune ont pris en charge la distribution du bulletin d'informations « **Trait d'Union** » ainsi que la distribution de la plaquette relative à la saison culturelle. En contrepartie, le versement d'une subvention complémentaire a été actée par délibération du 12 décembre 2018.

Depuis 2017, il est aussi proposé aux associations de distribuer le calendrier. En contrepartie, il est décidé de verser une subvention de **450 € pour** cette distribution.

Ainsi, il est proposé la délibération suivante.

Madame Michèle Kannengieser relève que le calendrier est certes très bien mais n'a pas été vu en commission.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, le versement d'une subvention **de 450 €** à l'association ayant distribué le calendrier 2019, à savoir :

Association	Trait d'union / plaquette	Subvention
Basket club	Calendrier 2019	450 €

POINT N°9

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DES TARIFS

Par délibération du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Fil d'Eau afin notamment de rendre la prestation de nettoyage obligatoire lorsqu'une restauration est programmée par un particulier, une association non wantzenauvienne ou encore une entreprise.

Aujourd'hui, il apparaît judicieux de rendre le nettoyage obligatoire dans tous les cas.

Par ailleurs, le marché de prestations de nettoyage étant arrivé à échéance, une consultation a été relancée. Celle-ci a permis d'attribuer ces prestations à une nouvelle société. De fait, les tarifs ont changé.

L'**ancien tarif de nettoyage était de 160 €** (salle, circulations, sanitaires). Cependant, il ne comprenait pas le nettoyage de la cuisine qui était à la charge du locataire, en cas d'utilisation par ce dernier.

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées :

Description TARIF LE FIL D'EAU	Tarif Hors Habitants de La Wantzenau	Tarif Habitants de La Wantzenau
Location particulier et associations, non wantzenauviennes, à la journée en semaine, forfait nettoyage obligatoire en sus	600 €	400 €
Location particulier le week-end Samedi matin 8h au lundi matin 8h,	900 €	650 €

forfait nettoyage obligatoire en sus		
½ journée supplémentaire	300 €	150 €
1 journée supplémentaire	600 €	300 €
Tarif associations de La Wantzenau pour la journée	Gratuit une fois par an puis 300 € par location suivante (hors samedi de mai à septembre) Gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative.	
Tarif entreprises pour la journée, forfait nettoyage obligatoire en sus	1 300 €	900 €
Tarif entreprises pour le week-end, forfait nettoyage obligatoire en sus	1 700 €	1 200 €
½ journée supplémentaire	450 €	250 €
Journée supplémentaire	700 €	500 €
Location de la cuisine avec fourniture d'énergie	150 €	100 €
Forfait de location de la vaisselle (comprenant assiettes, verre à eau, verre à vin, coupe à champagne, couverts)	1€/ personne	1€/ personne
Location de la tireuse à bière	50 €	50 €
Forfait nettoyage obligatoire hors cuisine	90 €	90 €
Forfait nettoyage obligatoire incluant la cuisine	135 €	135 €
Possibilité de louer la sono intégrée avec la régie son, lumières et vidéo avec mise à disposition obligatoire d'un régisseur technicien (tarif à la demande)	Sur devis ou sur présentation habilitation technique de l'entreprise intervenante en régie.	
Tarif particuliers		
Tarif entreprises		
Tarif associations		

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, les modifications apportées au tableau **des tarifs de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau** mentionné ci-dessus,
- et charge Monsieur le Maire de les faire appliquer.

POINT N°10

RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL / DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR DES PENALITES APPLIQUEES

En date du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux des lots 8 (carrelage) et 9 (revêtement de sol souple) relatifs à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel à l'entreprise CDRE, basée à Illkirch.

Monsieur le Maire expose que la société CDRE a été absente à 5 réunions de chantier (soit 10 réunions au total pour les deux lots).

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, les pénalités sont de **100 €** par absence. Elles s'élevaient donc à **500 € par lot** et ont été appliquées à l'entreprise.

Pendant l'entreprise CDRE, par courrier du 4 décembre 2018, sollicite l'annulation de ces pénalités. Elle indique avoir été contrainte de se rendre sur le chantier à maintes reprises afin d'organiser les travaux avec les entreprises intervenantes et ce, en dehors des réunions de chantier hebdomadaires. Elle informe que ces réunions complémentaires lui ont permis d'avancer dans ses travaux afin que le planning soit respecté.

La société CDRE rappelle que la réception des travaux a eu lieu dans les délais, notamment grâce à l'implication de son personnel. Elle estime que l'application de ces pénalités serait une sanction injustifiée.

A la vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver l'annulation totale des pénalités applicables.

Madame Michèle Kannengieser demande pour quelles raisons rembourse-t-on ces pénalités ? pourquoi faire un cadeau à l'entreprise défailtante ?

Monsieur Christophe Georg explique qu'il s'agit de pénalités appliquées pour absence en réunion de chantier et non pour retard d'exécution des travaux. Les travaux ont été réalisés dans les délais et l'entreprise s'est, par ailleurs, rendue à plusieurs reprises sur le chantier pour organiser les travaux avec les autres entreprises, indépendamment des réunions formalisées par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune essaye d'être le plus juste possible avec les entreprises et qu'il faut faire preuve de souplesse car pour certains corps d'état, peu d'entreprises répondent lors des consultations publiques.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 21 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer + procuration, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode), l'annulation des pénalités pour absence en réunion de chantier appliquées à l'entreprise CDRE, pour les lots 8 et 9 de l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel,
- autorise le versement à l'entreprise CDRE des **1000 €** correspondants à ces pénalités,
- et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en **œuvre** de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2019 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2019.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (marchés à procédures adaptée et formalisée) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- autorise avec 21 voix pour et 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer + procuration, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode), Monsieur le Maire :
 - à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2019,
 - et à signer les marchés correspondants.

POINT N°12

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2019

Malgré le **constat d'une baisse des soutiens financiers** ces dernières années de la part des partenaires institutionnels, certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2019 **peuvent faire l'objet d'octrois** de subventions de la part de ministères, de collectivités ou **d'organismes divers** (Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Régional, Conseil Départemental, **Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...**). Parmi les pièces requises pour la constitution **d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur **l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2019, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise avec 21 voix pour et 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer + procuration, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode), Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2019, auprès des organismes concernés.

POINT N°13

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2019

Certains **travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux** ou de permis de construire. Dans les pièces **requises pour la constitution d'un dossier**, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération **unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2019.**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise avec 21 voix pour et 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer + procuration, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode), Monsieur le Maire à déposer les demandes **d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2019.**

POINT N°14

AVIS A DONNER SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2019-2024

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2011-2017 étant arrivé à son terme, une révision de celui-ci a débuté en 2016 à l'initiative de la Commission départementale consultative des Gens du voyage. Le Schéma 2011-2017 a fait l'objet d'un diagnostic-bilan réalisé par les institutions porteuses, l'Etat et le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Les résultats de cette évaluation ont été partagés avec un grand nombre d'acteurs de l'accueil des gens du voyage pour permettre la discussion autour de propositions concrètes élaborées en groupes de travail thématique. Le projet de Schéma 2019-2024, qui en résulte, a reçu un avis favorable lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du 7 décembre 2018.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024 est donc le fruit d'une réflexion collective et transversale, basée sur le recensement des besoins d'accueil et sur le bilan du SDAGV précédent, et sur les résultats de la consultation auprès des élus.

Conformément à l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, il est demandé aux collectivités locales figurant au SDAGV de délibérer sur les propositions du projet de SDAGV 2019-2024 (annexe n°2). Ce projet est également consultable en mairie.

Concernant le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les premiers aménagements prescrits par le **nouveau schéma départemental prévoient la réalisation d'une aire d'accueil de 21 places sur Mundolsheim et Souffelweyersheim** ainsi que la transformation de 3 sites en terrains familiaux (41 nouvelles places créées à Strasbourg et deux autres sites prévus au Baggersee (50 caravanes présentes) et rue de Dunkerque (39 places actuellement).

Par ailleurs, de nouvelles obligations incombent à **Oberhausbergen du fait de l'accroissement de population** de cette commune (plus de 5 000 habitants). Cette dernière intègre le nouveau schéma et devra par conséquent, soit réaliser un nouvel équipement sur son territoire, soit contribuer financièrement à un **nouvel équipement d'accueil sur le territoire de l'EMS, soit contribuer financièrement à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire de l'EMS.**

Par ailleurs, le schéma 2019-2024 définit, dans le volet « intervention sociale pour les gens du voyage », les objectifs stratégiques de l'intervention sociale à déployer sur les équipements pérennes d'accueil des gens du voyage. Son but est de tendre vers un meilleur accompagnement des individus et d'améliorer collectivement les conditions de vie socio-économiques des gens du voyage. Cette volonté s'appuie largement sur le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, qui devient cosignataire du schéma.

Les objectifs stratégiques sont de favoriser l'accès aux soins et à la prévention en vue d'améliorer l'état de santé global des gens du voyage et de rendre les gens du voyage « acteurs » de leur santé. Pour cela, le schéma propose, notamment de mettre en place des médiateurs santé, de mettre en **œuvre** des actions de prévention et de sensibilisation ainsi que l'information et la formation des professionnels. Les territoires pressentis pour cette expérimentation sont : Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Strasbourg, Brumath.

Enfin, le schéma rappelle la nécessité de réaliser une aire de grand passage sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhénan, vraisemblablement à Drusenheim.

Monsieur le Maire explique qu'il manque, par rapport au schéma précédent, un certain nombre de réalisations,
Conseil municipal du 6 février 2019

notamment à Mundolsheim.

Certaines communes vont passer au-dessus du seuil de 5000 habitants et vont se voir dans l'obligation de réaliser une aire d'accueil (par exemples : Oberhausbergen et Reichstett).

La commune de Reichstett pourrait peut-être se rapprocher de l'aire commune avec Bischheim et Hoenheim.

Madame Françoise Boissière signale que la commune a l'obligation de domicilier les gens du voyage qui le souhaitent. En 2018, 12 personnes ont bénéficié d'une domiciliation à la mairie.

Le Conseil Municipal,

vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, considérant le diagnostic-bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, considérant que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 a reçu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 7 décembre 2018,

après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, d'approuver les dispositions du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°15

TRANSFERT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE LA COMPETENCE « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION AINSI QUE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig III Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme

d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- Missions susceptibles **d'être** transférées à des syndicats de bassin versant

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre **d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations**. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, **devront faire l'objet d'un transfert de la compétence** « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que **l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté**.

De la même manière, dans le cadre de **l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants**, le transfert de missions **d'animation et de concertation pourra** être plus facilement envisagé.

Le **Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement**.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°

vu le code général des collectivités territoriales, notamment **l'article L5211-17**

après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le **transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative** à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à **l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement**.

URBANISME-FONCIER

POINT N°16

SECTEUR DU TRISSERMATT / DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils peuvent, par conséquent, être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée.

La commune de La Wantzenau est propriétaire des chemins ruraux cadastrés section 1 n°40 et 64 et de superficies respectives de 6,20 ares et 1,72 ares. Ils sont situés dans le périmètre de l'opération « Trissermatt », en bordure de voie ferrée et de l'impasse des Roses.

Le projet prévoit de les aménager pour l'accès aux noues d'infiltration du lotissement. Leur désaffectation n'entrave en rien l'accès aux parcelles agricoles voisines qui bénéficient d'un chemin via le Viehweg et la route de Strasbourg. La connexion vers l'impasse des Roses est également maintenue.

Aussi, il est proposé de céder ces chemins au porteur du projet immobilier, la Sarl Trissermatt composée d'Habitat de l'III, Joël Ohayon et Topaze.

S'agissant de la cession de chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime et des articles R. 134-10 et suivants du code des relations

entre le public et l'administration, la désaffectation des parcelles doit être décidée et une enquête publique doit être organisée.

Ainsi, à l'issue de cette désaffectation, une procédure d'aliénation de ces chemins ruraux sera entreprise. Cette dernière est constituée par une enquête publique de 15 jours consécutifs, suivie d'un rapport de conclusions remis par le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois, puis d'une validation par le Conseil Municipal.

Selon l'avis du 15 novembre 2018, la Division du Domaine a fixé la valeur vénale des 7,92 ares à 28 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission environnement et forêt, réunie le 8 janvier 2019, a émis un avis favorable, sous réserve du transfert de foncier sur l'emprise du chemin de servitude existant, ce qui permettrait à la commune de disposer d'un chemin rural en périphérie de ce quartier permettant l'accès des engins agricoles depuis la route départementale jusqu'au Viehweg.

Un chemin **permettant d'accéder aux parcelles enclavées** est matérialisé **au permis d'aménager**.

La commune a été destinataire d'un accord écrit stipulant qu'une rétrocession de ce chemin rural aura lieu à l'euro symbolique. Cela fera l'objet d'une convention ultérieure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Katia Bossuyt demande si la problématique soulevée par Monsieur Denis Clauss lors de la précédente séance est réglée.

Monsieur Denis Clauss répond que oui car la rétrocession d'un chemin à l'euro symbolique a été confirmée. Concernant l'avis des domaines, celui ne peut pas être contesté.

Ces réticences sont donc levées.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la Division du Domaine du 15 novembre 2018,

vu l'avis de la commission environnement et forêt du 8 janvier 2019,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de prononcer la désaffectation des chemins ruraux cadastrés section 1 parcelles n°40 et 64, d'une superficie totale de 7.92 ares,
- approuve à l'unanimité, le projet de cession à la Sarl Trissermatt,
- décide à l'unanimité, d'ouvrir une enquête préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux, conformément à la réglementation en vigueur,
- et autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête publique,
- acte la rétrocession du chemin rural, à l'euro symbolique, par l'aménageur.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TITULAIRE

Le 17 mars 2019, le contrat de travail de la responsable-animatrice **du Relais d'Assistantes Maternelles « l'III aux enfants »**, arrivera à son terme après 3,5 années de service **continu effectué à raison d'un mi-temps**.

Afin **de poursuivre l'activité** dynamique du RAM et maintenir **l'agent dans les effectifs étant donné qu'il** donne satisfaction et que toutes les possibilités de reconductions de contrat de droit privé ont été épuisées, il convient à présent **d'engager la procédure de stagiairisation de l'agent** qui a par ailleurs perdu le bénéfice de son grade antérieur en quittant la fonction publique. Sa nomination effective sera

prononcée au plus tard le 18/03/2019.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour créer un **poste d'agent** permanent.

Il est rappelé que la titularisation définitive pourra être actée **par arrêté du Maire à l'issue d'une période obligatoire de stage d'une durée prévisionnelle d'un an.**

Madame Michèle Kannengieser demande, si en collectivité, il est interdit de recourir à des CDI. Pourquoi ne pas y recourir si cela est possible ?

Monsieur le Maire répond que cela est possible sous réserve de répondre à des conditions particulières prévues par les textes. Dans le cas présent, ces conditions ne sont pas remplies et l'agent souhaite intégrer la Fonction Publique.

Par ailleurs, des agents de catégories C et B passent des concours pour progresser dans leur fonction. Certains CDD souhaitent être nommés sur des postes titulaires de la Fonction Publique, notamment pour sortir de la précarité (prêt immobilier, ...) quand bien même cette nomination ne correspond pas à leur niveau de diplôme.

Madame Kannengieser signale qu'un contrat à durée indéterminée remplit le même objectif.

Madame Christine Stroh souhaite prendre la parole. Elle explique qu'elle a passé tous les concours pour évoluer dans sa collectivité qui déclare des vacances de postes pour que les agents puissent être nommés.

Madame Olivia Riedinger explique que la personne concernée était précédemment titulaire de la Fonction Publique mais qu'elle a démissionné, perdant ainsi le bénéfice de son précédent concours et grade. C'est pour cette raison qu'il est proposé de créer un poste. De plus, la personne donne toute satisfaction et il est difficile de trouver cette compétence, qui plus est à mi-temps.

Globalement, il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

Madame Christine Stroh demande pour quelle raison on passe par la création de poste et non pas par un CDI. Ce n'est pas l'agent qui doit décider. On crée une charge pour la commune.

Madame Myriam Stenger rappelle que le financement de ce poste est assuré à 80 % par la CAF qui soutient une politique de développement des RAM.

Madame Katia Bossuyt relève que la commune prend des agents en CDD puis les titularise. Par ailleurs, lors de la dernière commission, il était question d'obtenir un bilan de l'activité RAM. Il a été évoqué la pérennité et l'attractivité du RAM. Si le RAM n'attire pas de nouvelles assistantes maternelles, est-ce que le financement de la CAF est maintenu ?

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec les assistantes maternelles est programmée le 20 février car l'une des préoccupations des mois à venir sera l'accroissement de l'attractivité du nouveau périscolaire.

Un équilibre est à trouver en matière de modes de garde. Il ne s'agit pas de fragiliser la situation des assistantes maternelles mais de les soutenir pour la reconnaissance de leur métier.

La commune souhaite pérenniser le poste de responsable du RAM qui est une source d'informations et d'accompagnement pour les assistantes maternelles mais aussi un lieu d'orientation pour les parents sur les différentes modes de garde.

Madame Katia Bossuyt demande s'il y aura une pérennité de la subvention de la CAF.

Madame Myriam Stenger indique qu'il n'est pas du tout question de remettre en cause le financement de la CAF car le développement des RAM fait partie des objectifs du ministère au niveau national.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 26 voix pour et 1 abstention (Christine Stroh), la **création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2019.**

La durée totale hebdomadaire de service sera de 17,5 heures.

La rémunération se **fera sur la base de l'Indice Brut** : 354- Indice Majoré : 330, correspondant au 5ème échelon.

Une délibération complémentaire relative à la suppression **du poste vacant d'Educatrice de Jeunes Enfants sera proposée lors d'un prochain conseil municipal** car il **convient d'attendre l'avis** favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière.

POINT N°18

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Un agent des services techniques, aujourd'hui affecté à l'équipe des espaces verts, a récemment réussi le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour lequel il s'est présenté en 2018.

S'agissant d'une démarche personnelle dans laquelle chaque agent peut décider de s'inscrire - sous réserve toutefois de satisfaire à certaines conditions (exemples : diplôme, ancienneté dans la fonction publique...) - la réussite à un concours ou examen conduit généralement l'agent à formuler une demande de nomination au sein même de sa collectivité. Tel est le cas pour notre agent lauréat.

Pour la collectivité, nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi permet de valoriser ses capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir sa carrière professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par l'agent, à la faculté de les étendre et à l'impact financier mesuré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe titulaire, au moyen de la délibération ci-dessous.

La nomination effective de l'agent dans le grade directement supérieur sera prononcée par l'autorité territoriale.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire relative à la suppression du poste d'adjoint technique ainsi laissé vacant sera proposée lors d'un prochain conseil municipal car il conviendra d'obtenir préalablement l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 26 voix pour et 1 abstention (Christine Stroh), de créer un emploi permanent **d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, titulaire (catégorie C), à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent.**

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant sera proposée lors **d'un prochain conseil municipal car il conviendra d'obtenir** préalablement **l'avis favorable** de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

POINT N°19

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le 19 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé la création de postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique afin de prendre en compte l'ensemble des inscriptions enregistrées par l'école de musique pour la nouvelle année musicale 2018-2019.

Après quelques semaines de bon fonctionnement, l'adaptation de certains contrats s'est avérée nécessaire pour des raisons justifiées du type déménagement d'élèves, prise en compte d'agendas scolaires individuels non encore connus au moment des inscriptions. Lesdites adaptations ont fait l'objet d'une délibération lors de la dernière séance du conseil municipal.

Subséquemment à ces premières adaptations actées le 12/12/18, deux nouvelles modifications d'amplitude horaire pour 2 autres assistants territoriaux d'enseignement artistique de 2ème classe, non titulaires, sont à prendre en considération :

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	19 h 00	19 h 15
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 30	6 h 00

La nouvelle amplitude horaire s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2019 jusqu'aux termes des contrats, arrêtés au 30 septembre 2019.

Madame Michèle Kannengieser demande si la question du budget de 600 heures allouées au projet Grégory Ott peut être évoquée en commission.

Monsieur le Maire félicite la directrice de l'école de musique ainsi que Madame Hechler pour l'initiative de l'idée du concert des familles.

Madame Katia Bossuyt souhaite remercier Madame Hechler car l'idée de départ de ce concert des familles vient d'elle.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de modifier, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 30 septembre 2019, la durée hebdomadaire de service de 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique de 2^{ème} classe, non titulaires, comme suit :

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	19 h 00	19 h 15
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 30	6 h 00

POINT N°20

INSTAURATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME

Monsieur le Maire rappelle que l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 5 juillet 2010 impose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que les Comités Techniques (CT) c'est-à-dire dans les collectivités employant au moins 50 agents.

L'effectif des agents de la collectivité recensés au 1^{er} janvier 2018 est de 59 agents.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à **la mise en œuvre** des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique.

A ce titre, il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Il comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.
Il est présidé par l'autorité territoriale.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail se substituera à celui du Centre de Gestion du Bas-Rhin dont nous dépendions.

Concrètement, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail devra traiter directement et spécifiquement les questions locales liées à ses attributions.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de :

- représentants du personnel, dont la fourchette est fixée de 3 à 5 représentants titulaires, pour un effectif de 50 à 349 agents ;
- et de représentants de la collectivité (membres de l'organe délibérant ou agents de la collectivité non désignés en tant que représentants du personnel), dont **le nombre n'est plus obligatoirement en nombre égal** aux représentants du personnel, tout en pouvant être supérieur à celui du collège des représentants du personnel.

La durée des mandats est :

- de 4 ans pour les représentants du personnel
- alignée sur celle du mandat électif pour les représentants de la collectivité.

Le conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1, modifié par la loi du 5 juillet 2010,

vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

considérant **que l'effectif** apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents,

après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- fixe **à l'unanimité**, le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide **à l'unanimité**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide **à l'unanimité**, le recueil, par le Comité, **de l'avis des** représentants de la collectivité.

POINT N°21

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT **L'ANNEE 2019**

Chaque année, des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier au service de la commune de La Wantzenau.

A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Afin de les soutenir dans leur démarche, il est proposé de créer au **titre de l'année 2019**, un maximum de 8 postes à répartir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

Madame Michèle Kannengieser propose de réserver 30 % des postes à des jeunes de familles en situation de précarité.

Madame Françoise Boissière salue l'idée mais indique qu'il est difficile de repérer ces situations.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à **l'unanimité**, la création de 8 postes temporaires **d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs** en fonction **de l'affectation retenue**, réservés aux **jeunes durant l'année 2019**.

ENVIRONNEMENT - FORET

POINT N°22

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) BRUCHE MOSSIG ILL RHIN

Par arrêté du 18 décembre 2012, le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse a retenu une liste de 12 Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise qui comprend 19 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le code de l'environnement impose que chaque TRI soit couvert par une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) fixant des objectifs et des dispositions pour réduire les conséquences dommageables des inondations.

Afin de mettre en **œuvre** les dispositions à une échelle cohérente pour la gestion du risque inondation, le périmètre des SLGRI peut s'étendre au-delà du TRI.

Ainsi, l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 22 novembre 2016 a retenu pour périmètre de la SLGRI « Bruche Mossig Ill Rhin » l'ensemble du bassin versant de la Bruche, la vallée de l'Ill de Colmar à sa confluence avec le Rhin et une partie de l'axe rhénan français.

L'animation et la coordination de l'élaboration et de la mise en **œuvre** de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations sont assurées par la structure porteuse, l'Eurométropole de Strasbourg, et un service de l'Etat référent, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

La stratégie locale est élaborée conjointement avec l'ensemble des parties concernées, appelées parties prenantes dans l'arrêté préfectoral du 17 août 2017, dont la commune de La Wantzenau.

Un projet de stratégie locale a ainsi été rédigé à partir des réflexions de groupes de travail et d'échanges avec les parties prenantes.

Avant l'approbation de la SLGRI par arrêté préfectoral, les parties prenantes sont invitées à contribuer à l'élaboration de la stratégie locale en émettant un avis.

A cet effet, le projet de stratégie locale est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe n°3).

Les objectifs déclinés dans ce document ainsi que les dispositions correspondantes sont les suivants :

Objectif n°1 : développer des gouvernances adaptées sur le périmètre de la stratégie locale

Disposition n°1 : mise en place du comité de pilotage,

Disposition n°2 : préciser les contours de la compétence « gestion des milieux aquatiques et

prévention des inondations (GEMAPI) », notamment pour la défense contre les inondations,
Disposition n°3 : consolider les scénarii d'organisation territoriale,
Disposition n°4 : élaborer un protocole partagé « prévention et gestion des inondations » sur le TRI de l'agglomération strasbourgeoise.

Objectif n°2 : améliorer la connaissance et développer la conscience du risque
Disposition n°1 : valoriser la connaissance existante de l'aléa et l'améliorer sur les affluents,
Disposition n°2 : culture du risque.

Objectif n°3 : aménager durablement le périmètre de la SLGRI
Disposition n°1 : achever le PPRi Bruche, appliquer le PPRi Eurométropole et engager les révisions du PPRi III en amont de l'Eurométropole,
Disposition n°2 : identifier les zones d'expansions de crues à impacts significatifs.

Objectif n°4 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale
Disposition n°1 : améliorer la prévision et l'alerte crue,
Disposition n°2 : se préparer à la gestion de la crise,
Disposition n°3 : mettre en place un protocole « maintien d'activité ».

Objectif n°5 : aménager et gérer les ouvrages hydrauliques et équipements impactant les crues
Disposition n°1 : initier un plan de protection hydraulique de l'agglomération strasbourgeoise,
Disposition n°2 : élaborer des projets d'aménagement et de sécurisation des ouvrages existants dans le périmètre de la SLGRI,
Disposition n°3 : poursuivre les études de modernisation et de reconstruction des ouvrages hydrauliques de l'III dans Strasbourg.

Objectif n°6 : prévenir le risque inondation par une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et écosystèmes associés
Disposition n°1 : programme d'actions fondé sur le schéma de gestion globale de l'III domaniale,
Disposition n°2 : élaborer un programme d'actions mixtes sur le bassin versant de la Bruche.

La commission environnement et forêt, réunie le 8 janvier 2019, a émis un avis favorable avec l'observation suivante : **l'III étant orpheline de gestionnaire en aval de Strasbourg, c'est à dire sur le ban communal de La Wantzenau, il est souhaité que les mesures citées dans les programmes d'actions en pages 96 et 97, du projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Bruche Mossig III Rhin, soient appliquées de l'aval vers l'amont ce qui facilitera naturellement l'écoulement et évitera l'effet entonnoir.**

Le Conseil Municipal,
vu la proposition de la commission environnement et forêt du 8 janvier 2019,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Bruche Mossig III Rhin et soumet néanmoins l'observation suivante : **l'III étant orpheline de gestionnaire en aval de Strasbourg, c'est à dire sur le ban communal de La Wantzenau, il est souhaité que les mesures citées dans les programmes d'actions en pages 96 et 97, du projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Bruche Mossig III Rhin, soient appliquées de l'aval vers l'amont ce qui facilitera naturellement l'écoulement et évitera l'effet entonnoir.**

POINT N°23

OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2019

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National

des Forêts.

Monsieur Denis Clauss présente aux membres de l'assemblée les propositions de l'ONF, qui se composent de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 2040 € HT,
- travaux de plantation pour un montant de 9400 € HT,
- travaux de maintenance pour un montant de 390 € HT, soit un total de 11 830 € HT

ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) pour 7520 € HT.

Une recette nette prévisionnelle de 18 430 € HT pour la vente de bois à façonner et sur pied, déduction faite des dépenses d'exploitation, est donc attendue.

Le volume total des coupes est de 1199 m³.

Le programme proposé générerait donc un excédent budgétaire de 6600 € HT.

Lors de la réunion du 8 janvier 2019, la commission environnement et forêt a étudié le contenu du programme forestier. Les membres de la commission ont émis plusieurs avis et remarques :

- avis favorable pour les travaux d'exploitation, sous réserve que soient conservés 170 à 200 stères pour une vente aux particuliers wantzenauviens en décembre 2019 ;
- la commission demande l'inscription d'une clause prévoyant une concertation, avant travaux, pour la période octobre/décembre pour les parcelles concernées (29, 30, 31) par la vente de bois sur pied aux professionnels ;
- avis favorable pour les travaux de maintenance en réserve biologique ;
- avis suspendu sur les travaux sylvicoles en attente de précisions car les actions menées en 2018 n'ont pas donné satisfaction ;
- la commission demande la suspension des travaux de plantations proposés car elle souhaite une concertation avec l'ONF notamment concernant la part élevée d'une seule essence (chêne pédonculé), la faible replantation au vu du volume important extrait et un état des lieux sur la régénération naturelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Monsieur Denis Clauss explique les modifications qui ont été apportées au délibéré. Ces modifications font suite à la réunion qui s'est tenue, ce jour, avec l'ONF relative aux changements portés au cahier des charges par ce dernier.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 8 janvier 2019, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2019, pour les travaux suivants :
 - travaux de maintenance en réserve biologique pour un montant de 390 € HT,
 - travaux d'exploitation pour un montant de 7520 € HT, sous réserve que soient conservés 170 à 200 stères pour une vente aux particuliers wantzenauviens en décembre 2019 dans la parcelle 30,
- demande à l'unanimité, que les parcelles 29 et 31 soit vendues en bloc et sur pied à des professionnels avec obligation de sortie des houppiers et l'inscription d'une clause prévoyant une concertation, avant travaux, pour la période octobre/décembre,
- émet à l'unanimité, un avis suspendu sur les travaux sylvicoles d'un montant de 2040 € HT en attendant des précisions étant donné que les actions menées en 2018 n'ont pas donné satisfaction,
- demande à l'unanimité, la suspension des travaux de plantations proposés, d'un montant de 9400 € HT, car une concertation avec l'Office National des Forêts est nécessaire

notamment concernant la part élevée d'une seule essence proposée (chêne pédonculé), la faible replantation proposée au vu du volume important extrait ainsi qu'un état des lieux sur la régénération naturelle,

- autorise Monsieur le Maire, à solliciter l'ONF sur les observations précitées, à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2019.

POINT N°24

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX / **PORTE A CONNAISSANCE DE L'ARRETE** PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE GCM A EXPLOITER UNE INSTALLATION DE RECEPTION, DE TRI, DE REGROUPEMENT, DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE DECHETS DANS LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral autorisant la société GCM à exploiter une plate-forme de collecte, tri et traitement de déchets inertes, de déchets dangereux et de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Vendenheim.

L'arrêté et le plan de masse sont joints à la présente note explicative de synthèse (annexes 4 et 5).

POINT N°25

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame Katia Bossuyt a découvert, dans le bulletin municipal de Saint-Yrieix, la création d'un comité de jumelage à La Wantzenau. Pourquoi les membres du conseil municipal et les acteurs historiques du village n'y ont-ils pas été associés ?*
Saint-Yrieix dispose déjà d'un comité de jumelage. Monsieur le Maire a trouvé judicieux d'anticiper les 50 ans de ce jumelage et de prévoir au Budget Supplémentaire, une enveloppe financière à verser à cette association. Il a demandé à des Wantzenauviens de se regrouper pour préparer, sous l'égide des élus, cet évènement prévu en 2021. Il ne souhaite pas qu'il y ait des élus car personne ne doit préempter le jumelage. Toutes les bonnes volontés sont naturellement les bienvenues.
Il indique qu'il y a d'ores et déjà un projet de rencontre à Pâques. En particulier, les pompiers vont promouvoir La Wantzenau lors du marché de Pâques organisé à Saint Yrieix. Il s'agit de permettre un travail en profondeur, la création de passerelles entre associations « sœurs » et entre Arédiens et Wantzenauviens.
Madame Katia Bossuyt relève que pour un tel projet, il faut que la direction soit assurée par un ou plusieurs élus.
- *Monsieur le Maire revient sur l'avenir de la gravière GSM. Ce point pourra être traité en commission environnement, travaux ou associations.*
Une réunion avec GSM et l'Etat a eu lieu pour l'ouverture partielle de la gravière sur une portion qui n'est plus exploitée et qui pourrait être concernée par un quitus partiel. L'ouverture serait possible sous certaines conditions de sécurité et sous réserve de modifier la convention d'exploitation actuelle. Les endroits qui se prêteraient à la baignade sont peu importants du fait de la topographie et proches du lotissement du Silverlake en particulier.
Par ailleurs, l'Eurométropole et l'Etat rappellent que d'autres conditions réglementaires sont également à prendre en compte : parkings, poste de secours, qualité de l'eau, surveillance, aménagement de la plage,
L'idée initiale de recréer un lieu « rustique » aux risques des baigneurs continue à être étudiée mais se heurte aux contingences de la loi qui amène à des exigences complexes.
- *Monsieur Jean-Louis Gabel indique que le Racing Club de Strasbourg viendra s'entraîner à La Wantzenau le 20 mars prochain. Cet évènement est ouvert à tous.*
- *Prochain conseil municipal le 20 mars 2019 à 20 h.*